COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 026-212601249-20261112-DEC_2026_048-AR

DECISION N° DEC-2026-048

OBJET : Reconduction des contrats de suivi de progiciels Berger-Levrault – Contrat de services n° 24331_134852

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026, télétransmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les contrats de suivi de progiciels n° NCT094146, NCT094149 et NCT151752 conclus avec la société BERGER-LEVRAULT, arrivant à expiration le 31 décembre 2026 ;

Vu le contrat de services n° 24331_134852 établi le 8 novembre 2026 par la société BERGER-LEVRAUL, siège social : 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt – adresse de correspondance : 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège), reconduisant les contrats précités pour une durée de 36 mois, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que la commune utilise les progiciels concernés (e.magnus gestion financière, Solon suivi financier et technique, e.magnus gestion relations citoyens) et que le maintien des prestations d'assistance et de maintenance est nécessaire à la continuité du service public ;

DECIDE

Article 1 – La reconduction des contrats de suivi de progiciels n° NCT094146, NCT094149 et NCT151752 est autorisée dans les conditions du contrat de services n° 24331_134852, pour **une durée de 36 mois prenant effet le 1er janvier 2027 et expirant le 31 décembre 2029.**

Article 2 – Les redevances annuelles sont fixées ainsi qu'il suit, hors taxes, TVA en sus, révisables au 1er janvier de chaque année selon les modalités contractuelles (indice Syntec, plancher annuel de 2 %) :

Contrat	Désignation	Montant annuel HT
NCT094146	Suivi progiciels e.magnus gestion financière (comptabilité M57, dette, inventaire, immobilisations, liaison INDIGO)	2 112,18 €
NCT094149	Suivi progiciel Solon Suivi Financier et Technique	619,92 €
NCT151752	Suivi progiciels e.magnus relations citoyens (données générales, élections, état civil, formulaires, recensement)	3 210,40 €
	Total annuel 2027 HT	**5 942,50 €**
	TOTAL 2027TTC	**7 131,00 €**

Mod. 540330 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 026-212601249-20261112-DEC_2026_048-AR

Article 3 – La dépense sera imputée sur le compte : 6156 du budget de la commune, exercice 2027 et suivants.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE,
Le 12 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'ETOILE-SUR-RHONE (DRÔME)

Françoise CHAZAL